

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 111

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO/ M. ERIC LE DISSES

OBJET

Délégation de Service Public confiant la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance: saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire
Direction des Routes et des Ports
13644**

PRESENTATION

En vertu de l'article L.601-1 du code des ports maritimes, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône est compétent pour assurer la gestion de 8 ports maritimes de commerce et de pêche (Port Vieux de la Ciotat, Cassis, Niolon, La Redonne, Carro, le Jaï, le Sagnas et le Pertuis).

Selon l'importance des ports, leur gestion est assurée en régie par le Service des Ports de la Direction des Routes et des Ports (5 ports) ou déléguée (3 ports).

S'agissant du port de Carro, situé sur la commune de Martigues, le Conseil Départemental a confié le 14 mars 2011 la gestion des activités de plaisance du port pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2011 par contrat de délégation de service public avec la Société d'Economie Mixte d'Organisation et de Gestion des Equipements touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM).

Par avenant en date du 30 décembre 2015, le contrat de Délégation de Service Public a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 en application de l'article 22-IV de la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe).

Le Département souhaite de nouveau confier la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Afin de disposer du temps nécessaire pour conduire une procédure de passation d'une nouvelle Délégation de Service Public, un avenant visant à prolonger le contrat existant de Délégation de Service Public jusqu'au 4 août 2018 est en cours de mise au point.

En application des articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour tout projet de Délégation de Service Public avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

Le présent rapport propose de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin que celle-ci émette un avis sur le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public confiant la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance.

Il est sans incidence financière.

CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- **Ouvrages mis à disposition :**

Le Département met à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages, équipements et plan d'eau affectés à l'activité de plaisance, que ce dernier exploite à ses risques et péril.

- **Missions du délégataire :**

Exploitation et entretien du domaine délégué :

- Exploitation des équipements portuaires : une grue de levage sera installée sur le port de Carro au cours de l'année suivant le début de la Délégation de Service Public.
- Entretien courant des équipements : dispositifs d'amarrage, maintenance des réseaux.
- Fourniture de services divers : manutention de levage, récupération des huiles...

Gestion des emplacements :

Le délégataire est en charge de la délivrance des autorisations d'occupation temporaire des usagers de plaisance permanents et de passage. Il perçoit directement les redevances d'occupation.

En revanche, le Département garde la prérogative de l'attribution des nouvelles places et des changements de bateaux, selon la procédure définie par le règlement départemental d'attribution des postes à flot.

Répartition des Travaux :

Le délégataire prend à sa charge les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation des appontements, quais et terre-pleins. Il assure également l'intégralité des travaux à réaliser sur les outillages.

Compte-tenu toutefois de l'insuffisance structurelle des recettes issues de l'activité de plaisance, le Département assure les gros travaux de réparation, de remplacement et de mise aux normes des appontements, des quais et des outillages.

Animation du port :

Le délégataire assure l'organisation de manifestations nautiques à caractère sportif, culturel, touristique pour développer le rayonnement et l'attrait du port.

- Dispositions particulières :

La durée de la délégation de service public est fixée à 5 ans à compter du 5 août 2018.

Le périmètre délégué à la plaisance sera ajusté en fonction de l'évolution des autres activités du port (pêche, commerce). Il sera annexé au contrat de délégation.

Le caractère départemental du port devra être visible sur tous les supports utilisés par le délégataire (affichage, vêture...).

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- Procéder à la saisine la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour que celle-ci émette un avis sur le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public confiant la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance.

Au bénéfice de ces précisions, et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé

La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL